

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept et le trente juin à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✓PRESENTS : Mesdames RUIZ, MARRASSE, ORELLA, SOUCI et VALENTINI.
Messieurs PASCAL, ANNE, ARCOUR, DAURIACH, FREIXE, PIQUES et THORENT.

✓ABSENTS EXCUSES : Madame PUIG, Madame HUGUES et Monsieur ALSINA.

Madame PUIG donne pouvoir à Madame MARRASSE
Madame HUGUES donne pouvoir à Monsieur FREIXE
Monsieur ALSINA donne pouvoir à Monsieur PASCAL

Madame MARRASSE a quitté la séance à 20h50.
Madame RUIZ est désignée secrétaire de séance.

➤**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juin :**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal sous réserve des modifications demandées.

➤**40-Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs :**

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Monsieur ANNE Friedrich et Monsieur DAURIACH Pierre-Henri, les conseillers les plus jeunes ; Madame MARRASSE Claire et Monsieur ARCOUR Jean-Louis, les conseillers les plus âgés.

Monsieur PIQUES au cours des opérations électorales assure le remplacement en qualité de membre du bureau (conseiller municipal le plus âgé dans l'ordre des âges) suite au départ de Madame MARRASSE.

Madame RUIZ assure le poste de secrétaire du bureau de vote.

Monsieur PASCAL, Maire, assure la présidence.

Monsieur le Maire lit la proposition de la liste 1 et explique comment il l'a constituée : parité sur toute la liste.

Titulaires : Madame Christine RUIZ +Monsieur Patrick PASCAL + Madame MARRASSE.

Suppléants : Monsieur Jean-Louis ARCOUR + Madame VALENTINI + Monsieur DAURIACH.

TITRE DE LA LISTE
PRESENTÉE :

LISTE 1

NOM	PRENOMS	SEXE	ADRESSE	DATE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORDRE DE PRESENTATION DU CANDIDAT
RUIZ née NOU	Christine Hélène Odile	FEMININ	3 rue des Vignes 66610-VILLENEUVE-LA-RIVIERE	29/11/63	PERPIGNAN	1
PASCAL	Patrick François	MASCULI N	5 Impasse des Papillons 66610-VILLENEUVE-LA-RIVIERE	08/06/55	PERPIGNAN	2
MARRASSE	Claire	FEMININ	25 rue du Parc 66610-VILLENEUVE-LA-RIVIERE	10/05/40	PEZILLA-LA-RIVIERE	3
ARCOUR	Jean-Louis Yvon	MASCULI N	1 rue St Louis 66610-VILLENEUVE-LA-RIVIERE	26/07/49	PORT-VENDRES	4
VALENTINI	Claude Blanche Louise	FEMININ	7 rue des Mûriers 66610-VILLENEUVE-LA-RIVIERE	14/01/64	PERPIGNAN	5
DAURIACH	Pierre-Henri	MASCULI N	13 Cami Réal 66610-VILLENEUVE-LA-RIVIERE	12/11/72	PERPIGNAN	6

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue :

Ont obtenu pour liste 1 :

13 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

➔ La liste est approuvée.

3 sièges de délégués et 3 sièges de suppléants

➤41-Délibération -subvention complémentaire pour l'association V.I.A. :

Faisant suite à la délibération du 6 juin 2017, n°36/2017 relative à l'attribution des subventions aux associations, la commission des associations propose l'octroi d'une subvention complémentaire à l'association **Villeneuve d'Ici et d'Ailleurs** de 120.00€ (8 repas à 15 € = 150 €), au regard des frais de repas des musiciens à l'occasion de la manifestation du 23 août organisée par cette même association.

Monsieur P. PASCAL, Maire, propose au conseil municipal de délibérer le complément de subvention :

Subvention complémentaire	
NOM DE L'ASSOCIATION	2017
V.I.A	120 €

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'unanimité

1. Décide l'attribution des subventions comme suit :

Subvention complémentaire	
NOM DE L'ASSOCIATION	2017
V.I.A	120 €

2. Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017, de la Commune de Villeneuve-la-Rivière,

3. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

➤42-Délibération-Tarification pause méridienne du centre de loisirs périscolaire sans hébergement :

Proposition d'instaurer un tarif sur le règlement intérieur : « en cas de fréquentation exceptionnelle d'une seule journée dans le mois, un tarif unique de 1 € sera appliqué quel que soit le quotient familial et la plage horaire. »

Abstentions : Madame ORELLA et Monsieur THORENT

Pour : tous les autres.

Approuvé à la majorité la tarification suivante pour l'année scolaire 2017/2018 à compter du 1^{ER} septembre 2017 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Calcul du tarif : il est défini selon le quotient familial (QF) de la famille.

Le QF est fonction des ressources mensuelles, des prestations familiales et du nombre de parts constitutives du foyer.

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources de l'année de référence } + \text{ prestations mensuelles avant CRDS }^2}{\text{Nombre de parts }^3}$$

TARIFS 2017-2018 MENSUELS PERISCOLAIRES MATIN -ou-MIDI-ou- SOIR

Grille 3

	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants et +
Q.F. égal ou inférieur à 450	1€	2€	3€
Q.F. supérieur à 450 jusqu'à 850	4€	5€	6€
Q.F. supérieur à 850 jusqu'à 1200	7€	8€	9€
Q.F. supérieur à 1200	10€	11€	12€

1 : La base ressources correspond au total des «revenus nets» perçus déduction faite des pensions alimentaires.

2 : Prestations familiales et sociales dues par la Caf pour le mois de la demande.

ménage ou allocataire isolé	2 parts	3 ^{ème} enfant de la famille	1 part
enfant à charge au sens des prestations familiales	0,5 parts	enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou titulaire de la carte d'invalidité	1 part

3 :

-Les montants ne sont pas fractionnables

De plus, afin de répondre à des demandes exceptionnelles un tarif unique est également proposé :

TARIF UNIQUE 2017-2018 POUR UNE INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE DANS LE MOIS

Au-delà d'une inscription la tarification est obligatoirement mensuelle

Grille

4

	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants et +
le quotient familial n'est pas pris en compte	1€	2€	3€

➤43-Délibération - Règlement intérieur du centre de loisirs périscolaire sans hébergement ;

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur relatif au fonctionnement du centre de loisirs périscolaire sans hébergement doit faire l'objet d'une délibération. Suite à la lecture dudit règlement, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur.

Le conseil municipal à l'unanimité après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

1-Adopte le règlement intérieur du centre de loisirs périscolaire sans hébergement ci-annexé.

2-Convient de l'appliquer dès le 1^{er} septembre 2017.

3-Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

➤44-Délibération - Convention relative au remboursement des frais du pôle Grand Ouest pour l'exercice des compétences communautaires :

Vu l'article L.5215-27 du CGCT par lequel la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, peut confier par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions a ses communes membres.

Vu les dispositions de l'**ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui autorisent la contractualisation entre personnes publiques pour l'exécution de prestations de service à condition qu'elles poursuivent un intérêt général et que leurs interventions financières soit limitées.**

CONSIDERANT que pour faciliter l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine, certaines communes se sont regroupées au sein de Pôles Territoriaux de proximité qui constitue le socle de la territorialisation ;

CONSIDERANT que la délibération N°53/2016 adoptée le 8 décembre 2016 comporte une erreur d'écriture conduisant à l'impossibilité de l'appliquer, ceci rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle convention venant se substituer à celle adoptée le 8 décembre 2016.

CONSIDERANT que les communes membres des Pôles Territoriaux constitués ont proposé à celle-ci l'exécution de prestations avec leurs équipements le cas échéant à chaque fois que Perpignan Méditerranée ne pourraient exécuter les missions communautaires ;

CONSIDERANT que lorsque la Communauté Urbaine ne pourra assurer l'exercice de ses missions liées à ses compétences sur le territoire des Pôles territoriaux de Proximité, les communes membres des Pôles exerceront les prestations de service nécessaires en vue d'assurer la continuité des services publics à l'aide de leur personnel, de leur équipement et de leurs véhicules le cas échéant ;

CONSIDERANT que la convention de remboursement des frais a pour effet de fixer les modalités pratiques et financières entre les communes constitutives des Pôles Territoriaux de Proximité et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, ainsi que de contenir les coûts du service à court terme pour l'exécution des compétences communautaires dont les éléments essentiels sont les suivants :

elles sont conclues jusqu'au 31 décembre 2020 ;

- les frais liés à l'utilisation des locaux communaux par les agents communautaires sont remboursés comme suit :

les petites dépenses de fonctionnement hors celles visées ci-après seront réglées au prorata des agents de PMM équivalents temps plein ;

les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement liées à l'évolution réglementaire éventuelle des normes des locaux seront réglées au prorata des équivalents temps plein ;

les dépenses des fournitures administratives et frais de téléphonie seront réglées par la Communauté Urbaine utilisatrice à l'euro/l'euro ;

pour l'utilisation des stations-service, lorsque des véhicules communautaires seront amenés à utiliser les stations-services des communes, la Communauté Urbaine règlera aux communes, les dépenses de carburant à l'euro.

- lorsque la Communauté Urbaine ne pourra disposer de matériel pour l'exécution de prestations entrant dans son champ de compétence, les communes membres des Pôles territoriaux mettront à disposition leur matériel communal. Cette mise à disposition est neutre économiquement.

- les communes assureront leur personnel affecté pour l'exécution des prestations communautaires ainsi que le matériel et équipement communal utilisé et les véhicules communautaires pourront être utilisés par les agents communaux couverts par les contrats d'assurances de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Les modifications de l'article 4 sur la nouvelle convention dans l'alinéa sur le remboursement et dans celui sur les assurances.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette convention même si non portée à l'ordre du jour, compte-tenu des modifications mineures apportées. De plus, il convient de l'adopter sinon remboursements bloqués.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

D'ANNULER la délibération N°53/2016 adoptée le 8 décembre 2016

D'APPROUVER Convention relative au remboursement des frais du pôle Grand Ouest pour l'exercice des compétences communautaires

D'AUTORISER le Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, à signer la convention précitée ainsi que tout acte utile.

➤45-Délibération - Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, permettant le financement de l'édition 2017 « Rendez-vous culturel villeneuvois » :

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

La notification a été reçue mais pas de délibération à joindre au dossier.

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, expose qu'il convient de faire une demande de subvention d'un montant de 1 000.00€ auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, permettant le financement de l'édition 2017 « Rendez-vous culturel villeneuvois ».

Cette manifestation gratuite organisée par la municipalité de Villeneuve-la-Rivière propose à la population villeneuvoise des animations culturelles autour de la musique, de la littérature, des arts plastiques, de la photographie et de l'histoire locale sur la thématique du village de Villeneuve.

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

-Approuve la demande d'une subvention d'un montant de 1 000.00€ auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, permettant le financement de l'édition 2017 « Rendez-vous culturel villeneuvois ».

-Autorise le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

Séance levée à 22h30

A Villeneuve-la-Rivière, le *Judi 6 Juillet 2017*

Le Maire



Monsieur Patrick PASCAL